



**COMPOSITION D'UN**  
**DOSSIER DE**  
**DEMANDE DE**  
**PERMIS**  
**D'URBANISME.**



**DE MINIME IMPORTANCE**

12, Avenue de l'Astronomie – 1210 Bruxelles FAX : 02/220.28.42

Email : [elehanse@stjosse.irisnet.be](mailto:elehanse@stjosse.irisnet.be) / [awinterberg@stjosse.irisnet.be](mailto:awinterberg@stjosse.irisnet.be)  
[ssaglam@stjosse.irisnet.be](mailto:ssaglam@stjosse.irisnet.be) / [guskens@stjosse.irisnet.be](mailto:guskens@stjosse.irisnet.be)

E. LEHANSE : 02/ 220.27.33

A. WINTERBERG : 02/ 220.27.76

S. SAGLAM : 02/220.27.41

G. HUSKENS : 02/ 220.26.54

LUNDI, MARDI, MERCREDI, JEUDI & VENDREDI DE 8.30 H A 13 H.

## **COMPOSITION**

- 1. La demande de permis d'urbanisme ( x 5 ).**
- 2. Toutes les photos significatives du bien (4 photos couleur minimum x 5 ).**
- 3. Les plans, croquis, schémas : échelle 1 % minimum ( x 5 ).**
- 4. Avis du Service Prévention Incendie + plans cachetés.**
- 5. L'attestation de propriété ( x 2).**

**1. DEMANDE DE PERMIS : (en 5 exemplaires)**

Précisant le type d'actes et de travaux envisagés, signée par le demandeur (et l'architecte).

## **2. PHOTOS : (en 5 x 4 photos différentes.)**

Toutes les photos significatives du bien, des bâtiments contigus et du voisinage permettant d'évaluer correctement la situation existante. Les photos en couleur - au nombre de quatre minimum - sont numérotées et sont fournies en 5 exemplaires; elles sont collées sur une feuille séparée; les différents endroits de prise de vue sont indiqués sur le plan d'implantation.

## **3. PLANS : (en 5 exemplaires)**

- a) un plan d'implantation;
- b) le cas échéant, des élévations des façades et de leur raccordement avec les immeubles contigus;
- c) les coupes générales comportant notamment les profils des immeubles voisins;
- d) un plan de localisation permettant de situer précisément le bien dans le tissu urbain environnant, dressé à une échelle d'au moins 1/5000 et comportant l'orientation;
- e) un plan d'implantation et des coupes, dressés à une échelle d'au moins 1/250, permettant d'évaluer l'inscription du projet dans l'environnement proche, tant public que privé, et figurant :
  - l'orientation et l'échelle;
  - le tracé des voiries contiguës avec indication de leur statut administratif, de leur dénomination, de la largeur respective des chaussées, des trottoirs et des aires de stationnement ainsi que l'indication des arbres et autres plantations, des appareils d'éclairage public et du mobilier urbain, du ou des sens empruntés par la circulation automobile, des arrêts et accès aux transports publics;
  - l'indication, d'après les données que l'administration communale doit fournir au demandeur, des réseaux de distribution d'eau, de gaz, d'électricité et d'évacuation des eaux usées, ainsi que des hydrants;
  - l'indication du relief existant par courbes ou points à la précision du mètre d'altitude au moins;
  - le nom des propriétaires des biens contigus et le numéro de police de ceux-ci;
  - l'implantation, l'indication du volume (nombre de niveaux hors sol et forme de la toiture) et de l'affectation des constructions environnantes dans un rayon de 50 mètres au moins des constructions projetées et l'indication des ouvertures et des saillies faisant face aux limites latérales et postérieures du bien du demandeur;
  - les servitudes du fait de l'homme existantes sur le bien;
  - les limites cotées du bien;
  - sur le bien, l'implantation cotée, l'indication du volume (nombre de niveaux hors sol et forme de la toiture) et l'affectation des bâtiments existants, à maintenir, à démolir ou à construire;
  - le mode d'aménagement des jardins, des zones de recul et des clôtures;

- l'emplacement des arbres à haute tige en distinguant ceux à maintenir et ceux à abattre en précisant l'essence de ces derniers;
- l'indication de l'existence de ruisseaux, sources, plans d'eau, zones humides ou marais dans un rayon de 50 mètres;
- l'emplacement des aires de stationnement pour véhicules et des garages en précisant la nature des matériaux utilisés;
- le cas échéant, les voies intérieures de desserte et leur raccordement au domaine public en précisant la nature des matériaux utilisés;
- les coupes indiquant le relief actuel du terrain et le profil projeté, avec indications cotées des remblais ou déblais par rapport aux terrains voisins;
- s'il échet, les éléments principaux (implantation, gabarits, affectations) du plan particulier d'affectation du sol ou du permis de lotir non périmé;

f) les plans de réalisation, dressés à une échelle de 1/50 (2%) au moins, mettant en évidence la façon dont le projet s'accorde aux constructions attenantes ou, plus largement, s'intègre au voisinage; ces plans, qui en cas de transformations, font apparaître la situation existante, comprennent :

- une vue en plan de tous les niveaux, y compris les sous-sols en indiquant leur destination précise, des toitures ainsi que des zones contiguës aux constructions projetées; ces plans indiquent la façon dont chacun des niveaux, les toitures et les aménagements au sol se présentent par rapport aux édifices attenants ou voisins, ainsi que les différents endroits de coupes transversales et longitudinales visées ci-après;
- toutes les coupes transversales et longitudinales significatives renseignant les différentes cotes de niveau tant par rapport au niveau naturel du terrain que de celui de la voirie; elles doivent faire apparaître le profil des pignons des constructions voisines attenantes ou non;
- une vue en élévation, figurant avec précision la nature et la teinte des matériaux apparents de chacune des façades des constructions projetées et au minimum des édifices bâtis voisins, attenants ou non.

Ces documents font apparaître les conduits d'évacuation des fumées, des eaux usées avec le schéma sanitaire, des ordures et de ventilation ainsi que toute indication utile en matière de distribution d'eau potable, gaz, électricité ou autre réseau souterrain et tout dispositif technique quelconque pouvant constituer une nuisance pour le voisinage.

Ils doivent également faire apparaître les dispositions projetées en matière de sécurité et de salubrité ainsi que celles destinées à assurer la tranquillité du voisinage.

Pour les constructions de plus de 10 niveaux hors sol, ou de plus de 50 mètres de développement d'une façade ou de 2.500 m<sup>2</sup> de superficie au sol, ces plans de réalisation, peuvent être dressés à l'échelle du 1/100 pour autant que la lisibilité de ces documents n'en soit pas affectée.

#### **4. AVIS DU SERVICE PRÉVENTION INCENDIE + PLANS CACHETÉS :**

La demande est à introduire au préalable auprès du Service d'Incendie et d'Aide Médicale Urgente de la Région de Bruxelles-Capitale, avenue de l'Héliport 11-15, 1000 Bruxelles  
Tél : 02/208.84.30 , fax : 02/208.84.40.

## **5. LE TITRE DE PROPRIÉTÉ ( x 2 )**

**Receveur de l'enregistrement  
Rue de la Régence, 54  
1000 Bruxelles**

### **REMARQUES IMPORTANTES**

**Les dossiers complets seront classés dans l'ordre ci-dessus et seront fournis en 5 exemplaires individuels mis sous farde .**

L'usage de photocopies en couleurs est autorisé pour la reproduction des documents photographiques.

Toutes les photocopies du dossier de base seront faites au format Recto-Verso et seront dûment signées.

### **FRAIS DE GESTION DE DOSSIER ET FRAIS DE TIMBRES :**

12,50 € par plan différent composant le dossier avec un minimum de :  
49,50 € pour les dossiers de minime importance;  
124,00 € si le permis est « de l'avis du fonctionnaire délégué »;  
371,75 € si le dossier est soumis à enquête publique;  
+ 248,00 € s'il s'agit d'un dossier mixte (urbanisme/environnement);  
+ 743,75 € s'il s'agit de la régularisation d'une infraction.

### **TAXE A LA BATISSE : (construction/modifications et sur les transformations apportées aux bâtisses)**

#### **Habitations:**

0,65 € par m<sup>3</sup> : pour les immeubles de 4 niveaux maximum

1,30 € par m<sup>3</sup> : pour les immeubles de 5 niveaux et plus

Autres:( bureaux , commerces, hôtels etc... )

1,30 € par m<sup>3</sup>

Façades : 1,30 € par m<sup>2</sup>

Augmentation du nombre de logements, changement de destination et / ou d'utilisation :  
0,65 € m<sup>3</sup>

**DANS TOUS LES CAS** : la taxe minimale est de 200 € ou de 400 € si le dossier a été soumis à la commission de concertation.

### **CAUTION DE CHANTIER :**

Le permis d'urbanisme et la plaque signalétique à afficher sur le chantier, ne seront délivrés aux demandeurs que moyennant le dépôt auprès du service de l'urbanisme d'un chèque de caution d'un montant fixé à 25,00 € le mètre courant de façade à rue de l'immeuble concerné, avec un minimum de 400,00 € (dont 50 € pour la plaque signalétique).

Le chèque de caution sera restitué aux demandeurs dès la fin de leur chantier, après vérification par les services communaux de la parfaite remise en état des voiries et restitution à la commune de la plaque signalétique.

Les frais éventuellement dus à la suite de dégradations occasionnées aux biens publics par le demandeur seront déduits du montant de la caution préalablement à sa restitution.

### **ARTICLES REGLEMENTAIRES RELATIFS A L'ASPECT DES FACADES ET A LA POSE D'ANTENNES HERTZIENNES.**

**Article 1:Revêtement des façades.**

- Les matériaux utilisés pour le revêtement principal des façades visibles depuis la voie publique doivent, par leur nature et leur couleur, être en harmonie avec les constructions traditionnelles présentes dans le quartier. Cette harmonie est appréciée par l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis d'urbanisme à partir des plans de la demande de permis et sur base des critères suivants:
  - 1) Les matériaux non conformes au caractère du quartier sont interdits en tant que composants principaux du revêtement de façade, y compris pour les rez-de-chaussée commerciaux;
  - 2) les matériaux choisis doivent être identiques pour l'ensemble de la façade. Toutefois, la pierre bleue est admise pour les rez-de-chaussée et les éléments d'encadrement des baies de fenêtres et des portes. Dans certains cas, pour des raisons d'harmonie locale, l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis d'urbanisme peut imposer l'utilisation de la pierre bleue pour les rez-de-chaussée.

#### **Article 2 : *Travaux de peinture & rénovation des façades.***

Tous les travaux de peinture et de rénovation des façades qui sont susceptibles d'en modifier l'aspect ou la nature sont soumis à la délivrance d'un permis d'urbanisme. Ils doivent répondre aux exigences suivantes;

- 1) s'appliquer à l'ensemble de la façade;
- 2) pour les peintures, ne s'appliquer que sur des enduits et utiliser des tons clairs, "Pierre de France" ( NCS. N° 0005Y20R. ), en harmonie avec ceux des façades voisines.

#### **Article 3 : *Matériaux de toiture.***

Les matériaux utilisés pour la couverture des constructions doivent être des tuiles ou des ardoises naturelles choisies en harmonie avec celles des toitures voisines. Tout autre matériau d'aspect similaire et dont les tons sont conformes aux tons traditionnels du quartier peut être autorisé.

Les parties de toiture dont l'inclinaison est inférieure à 35° ou supérieure à 50° (par exemple au-dessus d'une lucarne) peuvent être couvertes de zinc ou de cuivre.

Un soin particulier doit être apporté à la couverture des annexes et toits plats.

Les revêtements bitumeux apparents sont interdits.

#### **Article 4 : *Eléments de modénature et d'ornementation des façades, accessoires fixés aux bâtiments.***

Les modénatures, balcons, oriels, corniches, lucarnes, bas reliefs, ferronneries et autres éléments constructifs, traités de manière ornementale, doivent être intégralement conservés si leur état le permet. A défaut, ils doivent être remplacés partiellement ou totalement par des éléments identiques aux modèles d'origine. (Les ferronneries seront peintes en noir).

Les éléments qui auraient déjà été reconstruits en des matériaux différents de ceux d'origine ne peuvent subir que des travaux d'entretien. Ils ne peuvent être remplacés que par des éléments restituant au mieux le modèle d'origine

Les matériaux utilisés pour la construction, la restauration ou la rénovation des éléments de modénature et d'ornementation doivent être choisis en harmonie avec ceux des immeubles voisins et ceux du revêtement principal de la façade.

## Article 5 : Menuiseries.

Les menuiseries en aluminium de ton naturel sont interdites.

Les châssis de fenêtres existants ne peuvent être remplacés que par des châssis au dessin identique à celui d'origine et de préférence en bois, tous les châssis seront peints en blanc. Les accessoires d'ornementation des rez-de-chaussée commerciaux ne peuvent, en raison de leur nature & de leur couleur, être distincts de la composition générale de la façade.

## Article 6 : Enseignes et dispositifs publicitaires.

Les enseignes et dispositifs publicitaires doivent s'intégrer harmonieusement à la façade.

Les enseignes et les dispositifs publicitaires appliqués sur la façade ne peuvent dépasser le plancher du premier étage, cette limite est portée au seuil des baies du premier étage pour les enseignes perpendiculaires.

Les enseignes et les dispositifs publicitaires doivent respecter le rythme vertical de la façade; en particulier, une bande horizontale ne peut être appliquée sur toute la largeur. Les dispositifs lumineux clignotants sont interdits.

## Article 7 : Antennes hertziennes et paraboliques

- Le placement des antennes hertziennes et paraboliques (Radio & Télévision) est interdit sur l'ensemble des façades, et sur leurs divers éléments ou ornements, visibles depuis la voie publique.
- En aucun cas la pose d'antennes hertziennes et paraboliques ne peut porter atteinte aux qualités architecturales des immeubles qu'elles déservent.
- Pour les immeubles à appartements multiples, il y a lieu de prévoir des antennes collectives .

## Article 8 : Dérogations

Dans le cadre de l'examen d'une demande de permis d'urbanisme, le Collège des Bourgmestre et Echevins peut accorder des dérogations motivées, aux prescriptions du présent règlement.

### ANNEXE I

Région de Bruxelles-Capitale  
Commune de SAINT-JOSSE-TEN-NOODE



Cadre réservé à la Commune et à l'Administration			
Réf. Région :	.....		
Réf. Commune :	.....		
Art. 139	¿	Régularisation	¿
Mixte	¿	Etude Inc.	¿
PE classe 2	¿	Rapport Inc.	¿

## DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME

<b>CADRE I</b>	<b>Identité du demandeur</b>
Je soussigné(e) ( <i>personne physique ou représentant de la personne morale</i> ):	
Nom, prénom ( <i>nom du signataire</i> ): .....	
Représentant ( <i>nom et statut de la personne morale</i> ) <sup>1</sup> : .....	
Adresse: .....N°: .....Bte: .....	
Code Postal: ..... Localité: .....	
Téléphone N°: ...../..... Télécopieur N°: ...../..... E-Mail: .....	
Agissant en qualité de <sup>1</sup> :	
- propriétaire(s) de l'immeuble	
- titulaire d'un droit de bâtir ( <i>à préciser</i> ): .....	
- autre ( <i>à préciser</i> ): .....	
Personne à contacter: .....Téléphone N°: ...../.....	

<b>CADRE II</b>	<b>Localisation du bien</b>
Sollicite pour le bien sis	
Rue: ..... N°: ..... Code Postal: .....	
Cadastré: Section ....., .....° Division, parcelle(s) N° .....	
Compris <sup>1</sup> dans le plan particulier d'affectation du sol <sup>2</sup> approuvé par arrêté du ( <i>date</i> ): .....	
dénommé: .....	
Non compris <sup>1</sup> dans un plan particulier d'affectation du sol <sup>2</sup>	
Compris <sup>1</sup> dans le permis de lotir N° ..... délivré le ( <i>date</i> ): .....	
à ( <i>titulaire</i> ): ..... N° de parcelle dans le permis de lotir: .....	
Non compris <sup>1</sup> dans un permis de lotir ou compris dans un permis de lotir périmé;	
Compris <sup>1</sup> dans le périmètre de l'arrêté de classement ou d'inscription sur la liste de sauvegarde ou de l'arrêté entamant la procédure de classement ou d'inscription approuvé le ( <i>date</i> ): .....	
dénommé: .....	
Non compris <sup>1</sup> dans le périmètre d'un arrêté de classement ou d'inscription sur la liste de sauvegarde ou d'un arrêté entamant une procédure de classement ou d'inscription.	

<b>CADRE III</b>	<b>Objet de la demande</b>
L'autorisation de: ( <i>cocher les cases correspondantes</i> )	
1. <input type="checkbox"/> construire ou transformer avec modification du volume;	
2. <input type="checkbox"/> transformer sans modification du volume;	
3. <input type="checkbox"/> placer ..... ( <i>nombre</i> ) dispositif(s) de publicité;	
4. <input type="checkbox"/> placer ..... ( <i>nombre</i> ) enseigne(s) et/ou dispositif(s) de publicité associée à l'enseigne;	
5. <input type="checkbox"/> démolir;	
6. <input type="checkbox"/> modifier la destination ou l'utilisation d'un bien non bâti ou d'une partie non bâtie d'un bien bâti;	
7. <input type="checkbox"/> modifier la destination ou l'utilisation de tout ou partie d'un bien bâti;	
8. <input type="checkbox"/> modifier sensiblement le relief du sol, déboiser, ou encore défricher ou modifier la végétation d'une zone dont le Gouvernement a jugé la protection nécessaire;	
9. <input type="checkbox"/> abattre ..... ( <i>nombre</i> ) arbre(s) à haute tige ( <i>seul objet de la demande</i> );	
10. <input type="checkbox"/> utiliser un terrain pour le dépôt, le stationnement de véhicules ou le placement d'installations mobiles pouvant être utilisées pour l'habitation;	
/..	

<b>Objet de la demande (suite)</b>
------------------------------------

<sup>1</sup> Biffer la (les) mention(s) inutile(s)

<sup>2</sup> Selon l'article 205 § 1<sup>er</sup> de l'ordonnance du 29 août 1991 organique de la planification et de l'urbanisme, sont dénommés "plans particuliers d'affectation du sol" les plans particuliers d'aménagement approuvés avant l'entrée en vigueur de ladite ordonnance.

11.  entreprendre ou laisser entreprendre des actes et travaux ayant pour objet la restauration, la réalisation de fouilles ou la modification de l'aspect de tout ou partie d'un bien classé ou inscrit sur la liste de sauvegarde ou en cours de classement ou d'inscription;

12.  réaliser des travaux d'infrastructure;

A savoir (préciser, selon les cas, les parties et types de constructions à démolir, à construire, à transformer ou à modifier, ainsi que, succinctement, la nature des modifications projetées, l'utilisation licite principale, existante et projetée, du bien ou de la partie du bien concernées par les modifications, ...): .....

.....

.....

.....

CADRE IV		Caractéristiques de l' (des) enseigne(s) (à compléter pour les actes ou travaux visés au cadre III, 4)				
N° de l'enseigne selon plans ci-joints:		N° 1	N° 2	N° 3	N° 4	N° 5
Largeur du trottoir à hauteur du dispositif		.....	.....	.....	.....	.....
Hauteur libre sous le dispositif		.....	.....	.....	.....	.....
Saillie totale maximale du dispositif		.....	.....	.....	.....	.....
Distance de la limite mitoyenne		.....	.....	.....	.....	.....
Dimensions du dispositif:	Hauteur:	.....	.....	.....	.....	.....
	Largeur:	.....	.....	.....	.....	.....
	Epaisseur:	.....	.....	.....	.....	.....
Perpendiculaire/parallèle à la façade		.....	.....	.....	.....	.....

CADRE V		Arbre(s) à abattre (à compléter lorsque seuls les actes et travaux visés au cadre III, 9 sont projetés) (compléter, si nécessaire, par une annexe)			
N°	Espèce et variété:	Circonférence à 1,50 m de hauteur:	Hauteur approximative:	Diam. Approx. de la couronne:	Âge supposé:
1	.....	.....	.....	.....	.....
2	.....	.....	.....	.....	.....
3	.....	.....	.....	.....	.....
4	.....	.....	.....	.....	.....
5	.....	.....	.....	.....	.....
6	.....	.....	.....	.....	.....
7	.....	.....	.....	.....	.....
8	.....	.....	.....	.....	.....
9	.....	.....	.....	.....	.....
10	.....	.....	.....	.....	.....

Mesures de réaménagement (en cas de replantation, préciser l'espèce, la variété, le nombre et l'époque de la plantation):

.....

.....

.....

CADRE VI		Accessibilité par les personnes à mobilité réduite (R.R.U. Titre IV)	
<b>Le projet prévoit-il la construction ou la modification majeure de (cocher les cases correspondantes):</b>			
<input type="checkbox"/> bâtiment pour activités récréatives ou socioculturelles	<input type="checkbox"/> bâtiment destiné à l'exercice du culte	<input type="checkbox"/> toilettes publiques	<input type="checkbox"/> bureau de poste, de télégraphe ou de téléphone, banque ou autre établissement financier
<input type="checkbox"/> établissement pour personnes âgées ou handicapées	<input type="checkbox"/> établissement destiné à la pratique du sport et de la vie en plein air	<input type="checkbox"/> juridiction ou administration publique	<input type="checkbox"/> établissement pénitentiaire ou de rééducation
<input type="checkbox"/> immeuble à usage de bureaux, établissement de commerce, hôtel, appart-hôtel, restaurant ou café, dont les locaux accessibles au public ont une superficie nette totale de 150 m <sup>2</sup> et plus en cas de transformation ou de 100 m <sup>2</sup> et plus en cas de construction neuve	<input type="checkbox"/> hôpital, centre d'aide médicale, familiale, sociale, ou de santé mentale	<input type="checkbox"/> établissement d'enseignement, internat	<input type="checkbox"/> immeuble de logements multiples équipé d'un ascenseur
<input type="checkbox"/> parking ou bâtiment destiné au parking		<input type="checkbox"/> gare ou station de métro	<input type="checkbox"/> téléphone ou boîte aux lettres publics
		<input type="checkbox"/> distributeur de billets de banque	<input type="checkbox"/> appareil permettant le libre service par moyens électroniques
		<input type="checkbox"/> néant	

<b>CADRE VII</b> <i>Caractéristiques du projet (à compléter pour les actes ou travaux visés au cadre III, 1, 2, 5, 6, 7 et 10, en cas de modification d'au moins une de ces données)</i>			
<b><u>TERRAIN</u></b>			
Superficie (en m <sup>2</sup> ) du terrain	S	.....	
<b><u>CONSTRUCTION</u></b>			
Superficie de planchers <sup>1</sup> (en m <sup>2</sup> ) de tous les niveaux hors sol (totalement ou partiellement)	P	Exist. .....	Proj. .....
Rapport Plancher/Sol	P/S	.....	.....
Emprise au sol (en m <sup>2</sup> ) (superficie de la projection au sol (des) construction(s) hors sol)	E	.....	.....
Taux d'emprise (E/S)	E/S	.....	.....
Superficie imperméable (en m <sup>2</sup> ) (superficie totale de la (des) construction(s), cumulée à la superficie de toutes les surfaces imperméables égouttées, telles voies d'accès, aires de stationnement, terrasses, constructions enterrées, ...)	I	.....	.....
Taux d'imperméabilisation	I/S	.....	.....
<b><u>LOGEMENTS</u></b>			
Nombre de:			
- studios		.....	.....
- appartements 1 ch.		.....	.....
- appartements 2 ch.		.....	.....
- appartements 3 ch.		.....	.....
- appartements 4 ch. ou plus		.....	.....
- maisons unifamiliales		.....	.....
- logements collectifs		.....	.....
Nombre total de logements	L	.....	.....
Densité de logements (10.000 x L/S)	L/ha	.....	.....
Superficie de terrain par logements (en m <sup>2</sup> )	S/L	.....	.....
<b><u>ETABLISSEMENT HÔTELIER</u></b>			
Nombre de chambres, de flats, d'appartements, ...	H	.....	.....
<b><u>PARKING</u></b>			
Nombre total d'emplacements couverts ou non couverts (sur la parcelle)	N	.....	.....

<sup>1</sup> Se référer à la notion du glossaire

**CADRE VIII** Tableau des superficies de planchers<sup>1</sup> (en m<sup>2</sup>) et des parkings (à compléter pour les actes ou travaux visés au cadre III, 1, 2, 5, 6, 7 et 10, en cas de modification d'au moins une de ces données)

			EN SOUS-SOL				HORS SOL	
			< -3	-3	-2	-1	0	+1
LOGEMENT	EXISTANT							
	PROJETE							
BUREAU	EXISTANT							
	PROJETE							
EQUIPEMENT	EXISTANT							
	PROJETE							
COMMERCE	EXISTANT							
	PROJETE							
COMMERCE DE GROS	EXISTANT							
	PROJETE							
GRAND COMMERCE SPECIALISE	EXISTANT							
	PROJETE							
ETABLISSEMENT HOTELIER	EXISTANT							
	PROJETE							
ACTIVITES PRODUCTIVES	ARTISANALES	EXISTANT						
		PROJETE						
	DE HAUTE TECHNOLOGIE	EXISTANT						
		PROJETE						
	INDUSTRIELLES	EXISTANT						
		PROJETE						
	PRODUCTION DE SERVICES MATERIELS	EXISTANT						
		PROJETE						
	PRODUCTION DE BIENS IMMATERIELS	EXISTANT						
		PROJETE						
ACTIVITES LOGISTIQUES	EXISTANT							
	PROJETE							
DEPOT / ENTREPOSAGE	EXISTANT							
	PROJETE							
AUTRE (préciser): .....	EXISTANT							
	PROJETE							
SUPERFICIE TOTALE PAR NIVEAU	EXISTANT							
	PROJETE							
PARKING (sur le terrain)	NOMBRE D'EMPLACEMENTS COUVERTS	EXISTANT						
		PROJETE						
	NOMBRE D'EMPLACEMENTS NON COUVERTS	EXISTANT						
		PROJETE						
	NOMBRE TOTAL D'EMPLACEMENTS	EXISTANT						
		PROJETE						

<sup>1</sup> Se référer à la notion du glossaire



CADRE IX		Calcul du niveau d'isolation thermique global d'un bâtiment suivant NBN B62-301 (à compléter uniquement pour les actes ou travaux visés au cadre III, 1et 2 relatifs soit à la construction, soit à la transformation avec changement d'utilisation et portant, au moins partiellement, sur une modification de la surface de déperdition thermique, d'un bâtiment à usage d'hébergement ( $\geq 30\%$ de la superficie totale), de bureaux ou scolaire):							
(La superficie des parois qui font l'objet d'une transformation ou d'une reconstruction s'inscrit dans la colonne $A_s$ )									
	Parois de la surface de déperdition thermique	$A_s$ (m <sup>2</sup> )	$k_j$ (W/m <sup>2</sup> K)	$k_{max}^1$ (W/m <sup>2</sup> K)	$A_j$ (m <sup>2</sup> )	$k_j A_j$ (W/K)	$\Sigma k_j A_j$ (W/K)	$a_j$	$\Sigma a_j k_j A_j$ (W/K)
1	Fenêtres, coupoles et autres parois translucides <sup>2</sup>	.....	.....	2,5	.....	.....	.....	1	.....
2	Portes extérieures <sup>2</sup>	.....	.....	2,5	.....	.....	.....	1	.....
3	Murs extérieurs, façades	.....	.....	0,6	.....	.....	.....	1	.....
4	Toitures (plates, inclinées, ...) ou plafonds supérieurs en-dessous des espaces non protégés	.....	.....	0,4	.....	.....	.....	1	.....
5	Planchers au-dessus de l'ambiance extérieure	.....	.....	0,6	.....	.....	.....	1	.....
6	Planchers au-dessus d'espaces voisins non à l'abri du gel (vide sanitaire)	.....	.....	0,6	.....	.....	.....	1	.....
7	Planchers au-dessus d'espaces voisins à l'abri du gel (caves)	.....	.....	0,9	.....	.....	.....	2/3	.....
8	Planchers sur le sol	.....	.....	1,2	.....	.....	.....	1/3	.....
9	Murs extérieurs en contact avec le sol (murs enterrés)	.....	.....	0,9	.....	.....	.....	2/3	.....
10	Parois intérieures en contact avec des espaces voisins non à l'abri du gel	.....	.....	0,6	.....	.....	.....	1	.....
11	Parois intérieures en contact avec des espaces voisins à l'abri du gel	.....	.....	0,9	.....	.....	.....	2/3	.....
Total	Somme des superficies des parois transformées ou reconstruites $s = \Sigma A_s$ (m <sup>2</sup> ) =	①							
	Superficie de déperdition $A_T = \Sigma A_j$ (m <sup>2</sup> ) =				②		$\Sigma a_j \cdot k_j \cdot A_j$ (W/K) =		③
	Ponts thermiques selon NBN B62-002				$k_{ij}$ (W/mK)	$l_j$ (m)	$k_{ij} l_j$ (W/K)		
14	.....				.....	.....	.....		
Total							$\Sigma k_{ij} \cdot l_j$ (W/K) =		④

<sup>1</sup> Les valeurs  $k_{max}$  ne doivent être respectées que pour les parois ou parties de parois nouvelles ou transformées.

<sup>2</sup> La valeur  $k$  visée ici est la moyenne des parois translucides, déterminée comme  $k_{j,T}$  pour les fenêtres.

Calcul du niveau d'isolation thermique global d'un bâtiment suivant NBN B62-301 (suite)			
15	Déperdition thermique de la surface de déperdition	$\textcircled{3} + \textcircled{4} =$ $\Sigma a_j \cdot k_j \cdot A_j + \Sigma k_{ij} \cdot I_j$ (W/K) =	$\textcircled{5}$ .....
16	Coefficient moyen de transmission thermique	$\textcircled{5} / \textcircled{2} =$ $k_s$ (W/m <sup>2</sup> K) =	$\textcircled{6}$ .....
17	Volume protégé	$V$ (m <sup>3</sup> ) =	$\textcircled{7}$ .....
18	Compacité volumique	$\textcircled{7} / \textcircled{2} =$ $V/A_T$ (m) =	$\textcircled{8}$ .....
19	Niveau d'isolation thermique globale (K)	Si $\textcircled{8} \leq 1$ Si $V/A_T \leq 1$	$K = \textcircled{6} \cdot 100 =$ $K = k_s \cdot 100 =$ .....
		Si $1 < \textcircled{8} < 4$	$K = \textcircled{6} \cdot 300 =$ $\textcircled{8} + 2$ $K = k_s \cdot 300 =$ .....
		Si $1 < V/A_T < 4$	$V/A_T + 2$ .....
		Si $\textcircled{8} \geq 4$ Si $V/A_T \geq 4$	$K = \textcircled{6} \cdot 50 =$ $K = k_s \cdot 50 =$ .....
	valeur k des murs et planchers entre deux volumes protégés ou entre appartements <sup>1</sup>	$k_{\max}^2$ (W/m <sup>2</sup> K)	$k$ (W/m <sup>2</sup> K)
20	Paroi ..... Paroi ..... Paroi .....	1,0	..... ..... .....
<b>Vérification du niveau K</b>		<b>Niveau K maximum</b>	
<u>Nouvelles constructions</u>		<b>Niveau K calculé</b>	
Pour les immeubles à usage d'hébergement ( $\geq 30\%$ de la superficie totale)		$K \leq 55$	$\textcircled{9}$ .....
Pour les immeubles à usage de bureaux et les bâtiments scolaires		$K \leq 65$	$\textcircled{9}$ .....
<u>Transformation avec changement d'utilisation</u>			
Pour les immeubles à usage d'hébergement ( $\geq 30\%$ de la superficie totale)		$\textcircled{9} \leq 55 + 10 \cdot \textcircled{2} / \textcircled{1} =$ $K \leq 55 + 10 \cdot A_T/s =$ .....	$\textcircled{9}$ .....
Pour les immeubles à usage de bureaux et les bâtiments scolaires		$\textcircled{9} \leq 60 + 10 \cdot \textcircled{2} / \textcircled{1} =$ $K \leq 60 + 10 \cdot A_T/s =$ .....	$\textcircled{9}$ .....

CADRE X Vérification des valeurs k utilisées suivant NBN B62-002 (à compléter uniquement pour les actes ou travaux visés au cadre III, 1 et 2 relatifs à la transformation sans changement d'utilisation et portant, au moins partiellement, sur une modification de la surface de déperdition thermique d'un bâtiment à usage d'hébergement ( $\geq 30\%$ de la superficie totale), de bureaux ou scolaire):		
	$k_{\max}^2$ (W/m <sup>2</sup> K)	Valeur maximale calculée de k
Parois ou parties de parois de la surface de déperdition thermique du bâtiment		
Parois translucides <sup>3</sup> (fenêtres, portes, ...)	2,5	.....
Murs et parois opaques:		
- Entre le volume protégé et l'air extérieur	0,6	.....
- Entre le volume protégé et un local non chauffé non à l'abri du gel	0,6	.....
- Entre le volume protégé et un local non chauffé à l'abri du gel	0,9	.....
- Entre le volume protégé et le sol	0,9	.....
Toiture entre le volume protégé et l'air extérieur ou l'ensemble de plafond + grenier + toiture	0,4	.....
Plancher:		
- Entre le volume protégé et l'air extérieur ou entre le volume protégé et un local non chauffé non à l'abri du gel	0,6	.....
- Entre le volume protégé et un local non chauffé à l'abri du gel	0,9	.....
- Entre le volume protégé et le sol	1,2	.....
Parois mitoyennes: murs et planchers entre deux volumes protégés ou entre appartements <sup>1</sup>	1,0	.....

<sup>1</sup> Cette exigence ne vaut pas pour les murs communs contre lesquels est construit un nouveau bâtiment.

<sup>2</sup> Les valeurs  $k_{\max}$  ne doivent être respectées que pour les parois ou parties de parois nouvelles ou transformées.

<sup>3</sup> La valeur k visée ici est la moyenne des parois translucides, déterminées comme  $k_{f,T}$  pour les fenêtres

<b>CADRE XI</b>	<b>Identité de l'auteur de projet</b>
Les plans ont été dressés par <sup>1</sup> :	
Nom, prénom ( <i>nom du signataire</i> ): .....	
Représentant ( <i>nom et statut de la personne morale</i> ) <sup>2</sup> : .....	
Adresse: ..... N°: ..... Bte: .....	
Code Postal: ..... Localité: .....	
Téléphone N°: ...../..... Télécopieur N°: ...../..... E-Mail: .....	
Personne à contacter: .....Téléphone N°: ...../.....	
En cas d'exécution des travaux prévus dans la présente demande, l'architecte chargé du contrôle de l'exécution des travaux et de leur conformité au permis d'urbanisme et aux plans en vigueur, ainsi qu'aux règlements est :	
le susnommé <sup>2</sup>	
Nom, prénom ( <i>nom du signataire</i> ) <sup>2</sup> : .....	
Représentant ( <i>nom et statut de la personne morale</i> ) <sup>2</sup> : .....	
Adresse: ..... N°: ..... Bte: .....	
Code Postal: ..... Localité: .....	
Téléphone N°: ...../..... Télécopieur N°: ...../..... E-Mail: .....	
Personne à contacter: .....Téléphone N°: ...../.....	

<b>CADRE XII</b>	<b>Déclaration de l'auteur de projet</b>
J'atteste que je suis en droit d'exercer en Belgique la profession d'architecte et que je suis:	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inscrit au tableau de l'Ordre des architectes<sup>2</sup>;</li> <li>- Inscrit sur la liste des stagiaires de l'Ordre des architectes<sup>2</sup>;</li> <li>- Porteur de l'autorisation dont question à l'article 8 de la loi du 26 juin 1963 créant un Ordre des architectes<sup>2</sup>;</li> <li>- Architecte enregistré comme prestataire de services en Belgique<sup>2</sup>;</li> </ul>	
Je certifie que les renseignements repris au présent formulaire sont sincères et exacts.	
Je déclare avoir pris connaissance:	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des règlements régionaux d'urbanisme, en ce compris les exigences d'isolation thermique;</li> <li>- Des règlements communaux d'urbanisme;</li> <li>- Des prescriptions du plan particulier d'affectation du sol mentionné au cadre II<sup>2</sup> et<sup>3</sup>;</li> <li>- Des prescriptions du permis de lotir mentionné au cadre II<sup>2</sup>;</li> </ul>	
Je déclare n'avoir relevé aucune contradiction entre ces dispositions et mon projet <sup>2</sup> .	
Mon projet nécessite l'autorisation de déroger à ( <i>à compléter au cadre XV ci-après</i> ) <sup>2</sup>	
A ..... le ( <i>date</i> ) .....	
<i>(signature(s))</i>	

<b>CADRE XIII</b>	<b>Accord du propriétaire (à compléter facultativement lorsque le demandeur n'est pas le propriétaire du bien; à défaut, lui adresser l'avis conforme à l'annexe II du présent arrêté et joindre le récépissé de l'envoi recommandé de cet avis)</b>
Je soussigné(e) ( <i>personne physique ou représentant de la personne morale</i> ):	
Nom, prénom ( <i>nom du signataire</i> ): .....	
Représentant ( <i>nom de la personne morale</i> ) <sup>2</sup> : .....	
Adresse: ..... N°: ..... Bte: .....	
Code Postal: ..... Localité: .....	
Téléphone N°: ...../..... Télécopieur N°: ...../..... E-Mail: .....	
Personne à contacter: .....Téléphone N°: ...../.....	
Propriétaire du bien, marque mon accord sur les actes ou travaux projetés faisant l'objet de la présente demande de permis d'urbanisme.	
A ..... le ( <i>date</i> ) .....	
<i>(signature(s))</i>	

<sup>1</sup> A biffer lorsque les actes ou travaux sont dispensés de l'intervention d'un architecte par l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 11 janvier 1996.

<sup>2</sup> Biffer la (les) mention(s) inutile(s).

<sup>3</sup> Selon l'article 205 § 1<sup>er</sup> de l'ordonnance du 29 août 1991 organique de la planification et de l'urbanisme, sont dénommés "plans particuliers d'affectation du sol" les plans particuliers d'aménagement approuvés avant l'entrée en vigueur de ladite ordonnance.



## *Glossaire des principaux termes utilisés dans les cadres VII et VIII*

### *Accessoire*

*Complémentaire de l'affectation principale et de superficie relative généralement faible.*

### *Activités artisanales*

*Activités de production où la création, la transformation ou l'entretien de biens meubles s'exerce principalement de manière manuelle et pouvant s'accompagner d'une vente directe au public.*

### *Activités industrielles*

*Activités de production mécanisée portant sur la fabrication ou la transformation de biens meubles ou sur l'exploitation de source d'énergie.*

### *Activités de haute technologie*

- 1° *Recherche en laboratoire ou conception utilisant et mettant en œuvre de manière significative des technologies avancées;*
- 2° *Activités productives de biens et de services recourant de manière significative au transfert de technologies en provenance des universités et des instituts supérieurs d'enseignement ou au résultat des recherches d'un laboratoire ou d'un bureau d'études.*

### *Activités logistiques*

*Processus intégré d'opérations que subit un produit fini après sa fabrication jusqu'à sa livraison au client, y compris notamment l'étiquetage, le conditionnement, le stockage, la gestion de stock, la livraison, l'entretien et le service après vente.*

*Sont assimilés aux activités logistiques, les travaux de gestion ou d'administration et les commerces qui en sont l'accessoire.*

### *Activités productives*

*Activités artisanales, activités de haute technologie, activités industrielles, activités de production de services matériels et de biens immatériels.*

*Sont assimilés aux activités productives, les travaux de gestion ou d'administration, l'entreposage et les commerces qui en sont l'accessoire.*

### *Activités de production de biens immatériels*

*Activité de conception et/ou de production de biens immatériels fondée sur un processus intellectuel ou de communication ou liés à la société de la connaissance (production de biens audiovisuels, de logiciels, studios d'enregistrement, formation professionnelle spécialisée, services pré-presse, call centers, ...) ou encore relevant des technologies de l'environnement.*

### *Activités de production de services matériels*

*Activité de prestation de services ou liée à la prestation de services s'accompagnant du traitement d'un bien indépendamment de son processus de fabrication (ex. : transport de documents, entreposage de biens, services de nettoyage, de dépannage et d'entretien...).*

### *Bureau*

#### *Local affecté :*

- *soit aux travaux de gestion ou d'administration d'une entreprise, d'un service public, d'un indépendant ou d'un commerçant ;*
- *soit à l'activité d'une profession libérale, à l'exclusion des professions médicales et paramédicales ;*
- *soit aux activités des entreprises de service intellectuel à l'exclusion des activités de production de services matériels et de biens immatériels.*

### *Commerce*

*Ensemble des locaux accessibles au public dans lequel lui sont fournis des services ou dans lequel lui sont vendus des biens meubles, y compris les bureaux accessoires et locaux annexes.*

### *Commerce de gros*

*Ensemble des locaux dans lequel sont vendus des biens meubles en quantités importantes à des détaillants, y compris les bureaux accessoires et locaux annexes.*

### *Entreposage*

*Stockage de biens meubles à ciel ouvert ou non.*

### Glossaire des principaux termes utilisés dans les cadres VII et VIII (suite)

#### **Équipement d'intérêt collectif ou de service public**

Construction ou installation qui est affectée à l'accomplissement d'une mission d'intérêt général ou public, notamment les services des pouvoirs locaux, les immeubles abritant les assemblées parlementaires et leurs services, les équipements scolaires, culturels, sportifs, sociaux, de santé, de culte reconnus et de morale laïque.

Sont également considérés comme de l'équipement d'intérêt collectif ou de service public, les missions diplomatiques, les postes consulaires de carrière des Etats reconnus par la Belgique ainsi que les représentations des entités fédérées ou assimilées de ces Etats.

Sont exclus les locaux de gestion ou d'administration des autres services publics.

#### **Etablissement hôtelier**

Etablissement d'accueil de personnes pouvant offrir des prestations de services à la clientèle, tel que hôtel, auberge, auberge de jeunesse, motel, pension, apart-hôtel, flat-hôtel, ...

#### **Grand Commerce spécialisé**

Commerce de superficie supérieure ou égale à 500 m<sup>2</sup> et dont l'activité consiste en la fourniture de services ou la vente de biens meubles qui relève d'un secteur spécialisé à l'exclusion du secteur alimentaire.

#### **Logement**

Ensemble de locaux ayant été conçus pour l'habitation ou la résidence d'une ou plusieurs personnes, pour autant qu'une autre affectation n'ait pas été légalement implantée, en ce compris les maisons de repos et les lieux d'hébergement agréés ou subventionnés, et à l'exclusion des établissements hôteliers.

#### **Parcelle**

Parcelle cadastrale.

#### **Superficie de planchers**

Totalité des planchers mis à couvert et offrant une hauteur libre d'au moins de 2,20 m dans tous les locaux, à l'exclusion des locaux situés sous le niveau du sol qui sont affectés au parcage, aux caves, aux équipements techniques et aux dépôts.

Les dimensions des planchers sont mesurées au nu extérieur des murs des façades, les planchers étant supposés continus, sans tenir compte de leur interruption par les cloisons et murs intérieurs, par les gaines, cages d'escaliers et d'ascenseurs.

NB: les surfaces communes (dégagements, communs, ...) sont à répartir au prorata des activités respectives concernées.

### Glossaire des principaux termes utilisés dans les cadres IX et X

#### **A<sub>r</sub>**

La superficie de la surface de déperdition du bâtiment

#### **Bâtiment à usage de bureaux**

Local qui, pour l'exercice de ces activités, est chauffé à une température d'au moins quinze degrés centigrades et qui est affecté: (voir définition "Bureau" ci-dessous)

#### **Bâtiment à usage d'hébergement**

L'immeuble ou la partie d'immeuble destiné(e) principalement au logement, avec occupation permanente, tels que, notamment: Les immeubles d'habitation, les immeubles à appartements, les hôpitaux, les maisons de retraite, les centres d'accueil, les hôtels, les établissements de soins, les maisons d'hébergement, les prisons, les internats et les casernes.

#### **Bâtiment scolaire**

Le bâtiment qui est destiné aux activités d'un établissement d'enseignement ou d'un centre psycho-médico-social et qui, pour l'exercice de ces activités, est chauffé à une température d'au moins quinze degrés centigrades.

#### **Niveau K**

Niveau d'isolation thermique global, calculé suivant la norme NBN B62-301.

#### **Valeur k**

Le coefficient de transmission thermique des parois de la surface de déperdition du bâtiment, calculé suivant la norme NBN B62-002.

#### **Valeur s**

La somme des superficies des parois ou parties de parois de la surface de déperdition qui font l'objet de la reconstruction ou de la transformation.

*Cadre réservé à la Commune et à l'Administration*

**REFERENCES**

<b>COMMUNE:</b>	<b>REGION:</b>	<b>IBGE:</b>
N°: .....	N°: .....	N°: .....

**DOSSIERS CONNEXES**

<b>CU val.:</b>	<b>N°:</b> .....	<b>Date:</b> .....
<b>CE val.:</b>	<b>N°:</b> .....	<b>Date:</b> .....
<b>PU val.:</b>	<b>N°:</b> .....	<b>Date:</b> .....
<b>PE val.:</b>	<b>N°:</b> .....	<b>Date:</b> .....

**REPERAGE**

**PRAS:** .....

**PPAS:**      **Nom:** .....  
                  **Date:** .....

**DB PPAS:**      **Nom:** .....  
                  **Date:** .....

**P. LOTIR:**      **Nom:** .....  
                  **Date:** .....

**RRU Titre VI:**      Int.       Rest       Gén.       Elar.

**PATRIMOINE**

**Classé: AR/AE/AG du:** .....

**Sauvegardé: AG du:** .....

**Zone de prot.: AG du:** .....

**Inventaire: AG du:** .....

**CHARGES D'URBANISME**

**Superficie de référence:** .....

**CASBA**

**ZH  ZM  Date MàJ:** .....

**N° de la maille:** .....

**Superficie admissible:** .....

**Superficie existante:** .....

**Superficie projetée:** .....

**Superficie octroyée:** .....

**REALISATION**

**PV constat d'infraction le:** .....

**Accusé de réception le:** .....

**PU délivré le:** .....

**PU prorogé jusqu'au:** .....

**Exécution partielle le:** .....

**Terminé le:** .....

**REMARQUES**

.....

.....

.....